



Kanton Bern
Canton de Berne

hallo-bern.ch
salut-berne.ch

Mobilité

Train et bus

À vélo / à pied

Auto / Moto

Permis de conduire

hallo-bern.ch

Des informations pour un bon départ au nouveau lieu de domicile

Mobilité



Train et bus

Les transports publics suisses sont très bien développés. La plupart des localités sont desservies par le train ou le bus. Les transports publics sont ponctuels et roulent à intervalles réguliers.

Transports publics

Les transports publics ont une grande importance en Suisse. La quasi-totalité des localités étant desservies plusieurs fois par heure, un grand nombre de voyageurs utilisent le train ou le bus. Les courses sont relativement chères. Il existe toutefois plusieurs façon d'économiser de l'argent. Acheter un abonnement ou une carte de réduction peut être avantageux. Par exemple, avec l'abonnement demi-tarif, relativement bon marché, on paie la moitié du prix des billets dans toute la Suisse. Il est aussi possible d'acheter un billet dégriffé pour certains bus ou trains.

Billets et abonnements

Pour prendre le train, il est nécessaire d'acheter un billet avant le départ. On ne peut pas acheter de billets dans les trains. Pour les bus, le fonctionnement est différent. On trouve des distributeurs automatiques dans toutes les gares et à la plupart des arrêts de bus. Des guichets se trouvent dans les grandes gares. Les billets peuvent aussi être commandés en ligne ou au moyen d'un téléphone portable. Il existe différents types d'abonnements pour les personnes qui se déplacent beaucoup. Ceux-ci sont disponibles pour des parcours individuels, des zones ou l'ensemble du réseau suisse (abonnement général). Les enfants jusqu'à 6 ans et accompagnés voyagent gratuitement. Jusqu'à 16 ans, ils voyagent presque gratuitement en compagnie des parents ou des grands-parents, s'ils possèdent une carte Junior ou Petits-enfants. Les informations concernant les billets et les abonnements peuvent être obtenues auprès des Chemins de fer fédéraux (CFF) ou auprès de la compagnie de bus.

Canton de Berne – communauté tarifaire LIBERO

Dans le canton de Berne, LIBERO propose des tarifs spéciaux pour les billets, abonnements et cartes journalières. La région est divisée en plusieurs zones. Les billets ou abonnements sont valables dans les trains ou les bus à l'intérieur des zones concernées. Celui qui voyage en dehors de la zone a besoin d'un billet séparé.



Cartes journalières des communes

Pour un long voyage à l'intérieur de la Suisse, de nombreuses communes proposent des cartes journalières à prix réduit. L'offre étant limitée, il est recommandé de réserver la carte suffisamment tôt. Les renseignements à ce sujet peuvent être obtenus auprès des offices communaux.

Réseau nocturne

Dans le canton de Berne, pendant le week-end, les bus ou les trains circulent tard dans la nuit. Attention: sur les lignes nocturnes, il est nécessaire de payer un supplément spécial.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-bern.ch/fr/mobilite/train-et-bus

À vélo / à pied

Grâce à un réseau de pistes cyclables bien développé, il est très agréable de faire du vélo dans le canton de Berne. De nombreuses personnes utilisent le vélo pour se rendre au travail. Il existe des sentiers de randonnée spéciaux pour les piétons et les promeneurs.

En route à pied ou à vélo

Les villes et villages bernois sont attrayants pour les cyclistes et les piétons, et surtout, relativement sûrs. C'est pourquoi beaucoup de personnes renoncent à la voiture lorsqu'il s'agit de parcourir de courtes distances. On trouve à plusieurs endroits des pistes ou des bandes cyclables. Les piétons ont toujours la priorité sur tous les véhicules lorsqu'ils s'engagent sur les passages pour piétons (sauf lorsque la traversée est réglée par un feu de signalisation). Le canton de Berne offre de beaux sentiers de promenade et de randonnée. Ces sentiers sont indiqués par des panneaux jaunes.

Règles pour les cyclistes

Pour circuler à vélo en Suisse, il n'est pas nécessaire d'avoir un permis spécial ni de passer un test. En générale, on applique les mêmes règles de circulation que pour les automobilistes. Lorsque des voies ou des chemins cyclables spécifiques sont à disposition, ils doivent être utilisés. Le vélo doit être en état de marche (deux bons freins, une sonnette, des réflecteurs avant et arrière ainsi qu'aux pédales, une lumière à l'avant et à l'arrière). Il n'existe aucune obligation de porter un casque, mais cela est recommandé. Les cyclistes devraient dans tous les cas conclure une assurance responsabilité civile privée pour les dommages causés (aux personnes et aux objets).

Apprendre à conduire un vélo

Celui qui souhaite apprendre à conduire un vélo peut prendre un cours. Les cours sont proposés dans toutes les régions du canton par la société Pro Velo. Pour le migrants, certaines communes proposent des cours spéciaux. On trouve des vélos d'occasion bon marché lors des bourses aux vélos.

Transport de vélo

Celui qui souhaite transporter son vélo dans le train ou le bus a besoin d'un billet spécial. Il n'est pas toujours et partout possible de prendre un vélo avec soi. Parfois, il est nécessaire de réserver une place pour vélo dans les trains.



Kanton Bern
Canton de Berne

hallo-bern.ch
salut-berne.ch

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-bern.ch/fr/mobilite/a-velo--a-pied

hallo-bern.ch

Des informations pour un bon départ au nouveau lieu de domicile

Mobilité



Auto / Moto

Le réseau routier suisse est bien développé. L'utilisation de la plupart des routes est de libre accès. Les règles de la circulation ont une grande importance, si celles-ci ne sont pas respectées, les amendes sont élevées.

Règles de la circulation

Les règles de circulation sont très importantes pour les conducteurs en Suisse. Les amendes sont très élevées en comparaison avec les autres pays. Une violation grave de ces règles peut entraîner un retrait de permis. Quelques règles importantes:

- vitesse maximum à l'intérieur des localités: 50 km/h, en dehors des localités: 80 km/h, sur les autoroutes: 120 km/h
- sur l'autoroute, il est interdit de dépasser par la droite
- les feux doivent être aussi allumés durant la journée
- toutes les personnes assises dans une voiture doivent s'attacher
- les enfants doivent s'asseoir sur un siège auto (jusqu'à 12 ans ou une taille de 150 cm)
- pendant la conduite, il est autorisé de téléphoner uniquement au moyen d'une installation mains-libres
- conduire sous l'influence de l'alcool ou de drogues est punissable (limite 0.5 o/oo)
- Les piétons ont toujours la priorité sur tous les véhicules lorsqu'ils s'engagent sur les passages pour piétons (sauf lorsque la traversée est réglée par un feu de signalisation).

Taxes routières

Les routes sont financées par l'État, les cantons et les communes. L'utilisation des routes est gratuite, avec une exception: les autoroutes. Pour rouler sur les autoroutes, une vignette doit être achetée chaque année. Elle doit être collée sur le pare-brise. Les vignettes s'obtiennent dans les stations-service, les offices postaux ou auprès des offices cantonaux de la circulation routière.



Assurance

En Suisse, seuls les véhicules à moteur qui sont assurés peuvent être utilisés. L'assurance responsabilité civile des véhicules à moteur est proposée par divers assureurs privés. L'assurance rembourse les frais qui ont été occasionnés avec un véhicule à des tiers et aux biens. Pour les dommages sur son propre véhicule, il existe en plus diverses assurances casco facultativex. Attention: en cas de négligence, la compagnie d'assurance peut, sous certaines conditions, (p. ex. conduite sous l'influence de l'alcool ou de drogues) refuser de prendre en charge les frais. L'assurance responsabilité civile des véhicules à moteur n'est pas comprise dans l'assurance responsabilité civile privée.

Importation d'un véhicule à moteur

Celui qui souhaite importer durablement son véhicule à moteur en Suisse doit l'annoncer au Service des douanes et le dédouaner. Le véhicule à moteur doit également passer un contrôle technique. L'assurance responsabilité civile des véhicules à moteur, le permis de conduire suisse et un numéro d'immatriculation suisse sont nécessaires. L'Office cantonal de la circulation routière du canton de Berne fournit tous les renseignements nécessaires à ce sujet.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-bern.ch/fr/mobilite/auto--moto



Permis de conduire

Un permis de conduire est nécessaire pour pouvoir conduire une voiture ou une moto en Suisse. Les permis de conduire étrangers doivent être convertis en un permis de conduire suisse après le déménagement.

Permis de conduire étrangers

Quiconque déménage en Suisse et possède déjà un permis de conduire doit le convertir dans un délai de 12 mois en un permis de conduire suisse. À cet effet, une demande doit être adressée à l'Office cantonal de la circulation routière. Les conditions pour cette conversion diffèrent selon les pays où le permis de conduire a été délivré. Il est possible qu'un test de conduite soit nécessaire ou que le conducteur doive passer le test de théorie suisse. L'Office de la circulation routière du canton de Berne fournit toutes les informations à ce sujet.

Test de conduite

Un examen est nécessaire pour obtenir son permis de conduire en Suisse. Celui-ci comprend un examen théorique et un examen pratique. Seules les personnes de plus de 17 ans sont admises à l'examen théorique. Dans le canton de Berne, l'examen théorique de conduite peut être fait en allemand, en français, en italien ou en anglais. L'Office de la circulation routière renseigne sur la procédure exacte et son déroulement. Pour la conduite de camions, bus et taxis, des examens spéciaux sont nécessaires.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.hallo-bern.ch/fr/mobilite/permis-de-conduire